

# Document d'accompagnement thématique



## Inspection de l'Enseignement Agricole

**Diplôme :**

Seconde professionnelle “Services aux personnes et aux territoires”

**Module :**

Travaux pratiques encadrés

Commentaires,  
recommandations pédagogiques,

### Objectif 1 - Les Travaux Pratiques

#### Rappel des définitions et objectifs

Les séances de travaux pratiques (TP) sont des situations pédagogiques habituelles dans l'enseignement agricole. Inscrites à l'emploi du temps hebdomadaire, elles permettent une programmation de l'apprentissage en sécurité des opérations techniques élémentaires constitutives d'un champ professionnel donné.

A la fois par leur caractère didactique, la nature des apprentissages et leur durée, les travaux pratiques ne permettent pas toujours de confronter les apprenants à la globalité d'une situation professionnelle.

#### Conditions de mise en œuvre et choix

Les TP sont par excellence les premiers exercices d'application permettant l'acquisition des gestes et postures liées à une tâche, une opération technique, une activité dont la progression de l'apprentissage est graduelle. Ils correspondent à des séances de formation pratique d'une durée variable de deux à quatre heures selon les filières de formation.

Le seuil de dédoublement de la classe de seconde en TP est fixé à 16+1 (disciplines à caractère professionnel).

## Évaluation

Ces TP peuvent servir de support d'évaluation en CCF dans le cadre de la délivrance du BEPA et/ou du Baccalauréat professionnel.

L'évaluation des apprenants porte sur la réalisation de travaux effectués dans le respect des consignes, des règles d'hygiène et de sécurité et de l'environnement.

Avec la rénovation de la voie professionnelle, de nouvelles situations de formation plus contextualisées apparaissent dans les référentiels de formation des classes de secondes professionnelles.

### Objectif 2 - Les Travaux Pratiques Encadrés

Les travaux pratiques encadrés (TPE) ont pour but de prendre le relais de l'apprentissage des opérations techniques élémentaires réalisé lors des séances de travaux pratiques en les replaçant dans un contexte plus professionnel.

Les TPE permettent d'approfondir :

- le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- l'organisation des activités,
- le respect des protocoles, des consignes, transmission des consignes...
- les gestes professionnels spécifiques.

En effet, situés à des moments opportuns de la progression de la formation, ils permettent d'agréger ces apprentissages élémentaires et de réaliser des activités dans un contexte proche de celui rencontré en milieu professionnel; ils préparent ainsi les jeunes au stage individuel en structure ou organisme.

Mis en œuvre à partir de situations professionnelles significatives, les TPE ont pour objectifs :

- de renforcer ou compléter l'apprentissage des gestes professionnels en toute sécurité : dextérité, habileté, rapidité d'exécution, ergonomie, application et minutie dans le travail ...
- de familiariser les apprenants à l'adaptation des techniques au contexte dans lequel se déroule l'activité
- de permettre l'acquisition de compétences organisationnelles : observation, sens de l'organisation, prise de responsabilité, et autonomie, initiative dans le travail...
- de contribuer à une socialisation des jeunes en formation c'est à dire, d'une part, faire acquérir des savoirs relatifs à la vie en société et, d'autre part, apprendre à travailler en équipe, en tant que groupe social humain structuré : savoir-être, travail en équipe, respect de l'autre, respect des consignes, compte-rendu de travail...

### Conditions de mise en œuvre et choix

Les TPE sont des séquences de travaux pratiques choisies et mises en œuvre par l'établissement sur un lieu précis : services des établissements de formation, structures d'accueil, de soins, de loisirs, d'hébergements, de restauration, d'aides...

Les TPE se justifient par une mise en situation professionnelle dans le cadre d'une activité individuelle ou collective, d'un groupe d'apprenants, encadré par un personnel qualifié techniquement et pédagogiquement.

La durée globale des TPE est fixée à 30 heures en seconde professionnelle. Ils peuvent être fractionnés, réalisés sur tout ou partie de l'année à des moments clés ou groupés sur une semaine complète. Ils bénéficient d'un potentiel complémentaire d'encadrement selon le nombre d'apprenants à encadrer.

Les TPE ne se traduisent donc pas par des heures de « TP ponctuels supplémentaires ».

Les TPE requièrent :

- une organisation planifiée

En liaison avec le responsable du lieu de l'activité, on accorde de l'importance à la place de l'activité dans la formation et au choix du lieu de sa réalisation, à la planification des travaux, aux mesures de sécurité et d'hygiène...

- un professionnalisme affirmé

Les TPE se distinguent des TP ponctuels par la réelle importance que l'on donne à l'activité, par la qualité des gestes professionnels et la dimension professionnelle, le niveau de qualification professionnelle que l'on souhaite atteindre.

- un encadrement qualifié

Les TPE sont encadrés obligatoirement par un (ou plusieurs) professeur (s) technique(s) selon le nombre d'apprenants

## **Évaluation**

Les TPE peuvent servir de support pour l'évaluation dans le cadre de la délivrance du BEPA et/ou du Baccalauréat professionnel.

L'évaluation des apprenants porte principalement sur les savoir-faire et savoir-être.

Dans le cadre du baccalauréat professionnel, les critères d'évaluation sont choisis parmi ceux retenus dans les fiches d'activités de la spécialité ;

## **Durée**

1 semaine soit 30 heures groupées ou réparties sur l'année par journée entière ou ½ journée de préférence

## **Dédoublement**

A partir du 16<sup>ème</sup> élève

## **Encadrement**

Professeur technique.

## **Pour résumer :**

**En conclusion les TPE constituent des situations d'apprentissage privilégiées pour préparer les apprenants à s'insérer efficacement dans le monde professionnel.**